

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/03/2014

Publication : 04/03/2014

Pour l'autorité Compétente"
par délégation



COMMUNE DE CLEGUEREC

CONSEIL MUNICIPAL

27 février 2014

Conseillers : 22
Présents : 19
Absent : 03
Pouvoirs : 02
Votants : 21
Quorum : 10

L'an deux mil quatorze le vingt-sept février, le conseil municipal de la commune de CLEGUEREC dûment convoqué s'est réuni à 20h00 en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Marc ROPERS, le Maire.

Date de la convocation : 21 février 2014.

ETAIENT PRESENTS :

ROPERS Marc, Maire, LE FORESTIER Maryvonne, LE BOTMEL Didier, JOUANNO Alain, LE DOUARON Muriel, YSOPT Armel, adjoints ; RAFLE Michèle, ROBIC Marie-Annick, AUFFRET Martine, LE NECHET Rémi, ROBIN Xavier, LORANS Michel, LE CRAVER Pascal, TEFFO Christine, ROBIC Yolande, MEHEUST Isabelle, LE BELLER Christiane, LE SOURNE Jean Marc, JOUAN Alexandre.

Délibération n°

17-2014

27 février
2014

ETAIENT ABSENTS :

Madame LORANS Marie-France a donné pouvoir à Monsieur LE BOTMEL Didier ;
Monsieur RIGAL Nicolas a donné pouvoir à Madame LE FORESTIER Maryvonne ;
Monsieur REGNIER Olivier (départ à 20h20).

Madame HAQUIN Corinne, conseillère municipale, a démissionné le 1er août 2011.

Droit de Prémption Urbain

VU les articles L. 211-1 et R. 211-2 du Code de l'urbanisme,

VU la délibération n° 16-2014 en date du 27 février 2014 par laquelle le conseil municipal a approuvé le PLU ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de disposer d'un droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines ou d'urbanisation future délimitées par le plan ci-joint :

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des membres votants :

1. D'instituer le droit de préemption urbain sur le nouveau périmètre des zones U et AU du P.L.U telles que définies sur le plan annexé ;
2. Le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier du P.L.U, conformément à l'article R 123-13-4 du code de l'urbanisme ;
3. Précise que le nouveau droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une mention dans deux journaux ;
4. Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à disposition du public, conformément à l'article L.213-13 du Code de l'Urbanisme
5. Une copie de la présente délibération sera transmise :

- A Monsieur Le Préfet ;
- A Monsieur le Directeur Départemental des services fiscaux ;

Accusé certifié exécutoire

• A Monsieur le Président du conseil supérieur du notariat ;
Réception par le préfet : 04/03/2014
Publication : 04/03/2014
• Au barreau constitué près du tribunal de grande instance ;
• Au greffe du même tribunal.

Pour l'"autorité Compétente"

par délégation



6. Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Le Maire, Marc Ropers